



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
05 février 2021

Séance du 11/02/2021

Membres en
exercice :
11

L'an deux mille vingt-et-un et le onze février, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
9

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Isabelle MAZOYER, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
10

Représentés : Dominique PIGANEAU

Excusés : Dominique ARCIDIACONO

Absents :

Secrétaire de séance : Michel HERNANDEZ

Délibération n°D_2021_001

Transfert du lieu de réunion du conseil municipal

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir sollicité la préfecture afin d'obtenir l'autorisation de déplacer définitivement le lieu de réunion du conseil municipal.

Par courrier du 22 décembre 2020, les services de l'Etat nous ont confirmé que conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que le lieu choisi répond bien aux conditions fixées par l'article précité, à savoir : il ne contrevient pas au principe de neutralité, il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, il permet d'assurer la publicité des séances.

Monsieur le maire propose donc que le lieu de réunion du conseil municipal soit transféré dans la salle communale Jean-François AILHAUD, cette dernière répondant bien aux 4 conditions fixées par l'article L2121-7 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCAPTE** que le lieu de réunion du conseil municipal soit transféré dans la salle communale Jean-François AILHAUD
- **DIT** que cette dernière répond bien aux 4 conditions fixées par l'article L2121-7 du CGCT

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA

